

Séance du 24 septembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1123-23,12° ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1123-23,8° ;

Vu le règlement Général de Police Administrative communale du 26 septembre 2023 ;

Vu la demande par IDETA en date du 09 juillet 2025 impliquant subséquemment une demande postérieure de permission de voiries par un concessionnaire restant à désigner avant le 31 décembre 2025 ;

Vu la procédure d'octroi d'une concession de services ayant pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes de la Région wallonne, initiée en date du 9 juillet 2025 par IDETA ;

Considérant que les ambitions européennes et nationales visent la décarbonation pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Considérant que l'augmentation constante des véhicules électriques sur les routes wallonnes nécessite le déploiement de solutions de recharge adaptées aux besoins des utilisateurs ;

Considérant que l'équipement du domaine public communal en bornes de recharge est un des facteurs de succès pour cette transition vers des carburants propres ;

Considérant la volonté du Gouvernement de la Région Wallonne de soutenir les communes en la matière ;

Considérant que la commune a la volonté de s'inscrire dans cette politique régionale ;

Considérant que le Gouvernement wallon a mandaté les huit agences de développement territorial, à savoir, BEP, IDELUX, IDEA, IDETA, IEG, IGRETEC, in BW et SPI, pour réaliser la mise en service de 3.000 points de recharge équivalents sur le domaine public des différentes communes partenaires à l'horizon 2027 ;

Considérant qu'un contrat de concession de services sera conclu entre les huit agences de développement territorial, à savoir le BEP, IDELUX, IDEA, IDETA, IEG, IGRETEC, in BW et SPI avec un prestataire avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Collège Communal d'octroyer des permissions de voirie pour permettre à un opérateur d'occuper de façon temporaire, précaire et révocable les voiries communales aux fins d'installer et d'exploiter des bornes électriques ;

Considérant que les permissions de voirie sont octroyées par le Collège Communal en vue de définir les modalités pratiques de l'occupation de la voirie communale par l'opérateur selon les spécificités propres à la demande, qu'il est en effet nécessaire que les permissions de voirie octroyées par le Collège Communal soient précisément adaptées à la demande introduite, en vue de les faire concorder avec la concession de service ;

Considérant dès lors que la permission de voirie a vocation à avoir une portée particulièrement précise et individuelle ;

Considérant que les demandes de permission de voirie doivent être introduites auprès du gestionnaire de voirie conformément à la procédure définie dans la Réglementation applicable ;

Considérant la décision du collège communal du 25 août 2025 :

- De répondre favorablement à la demande de IDETA de participer au plan déploiement d'un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques initié par les Agences de développement territorial (ADT) ;

- De marquer accord définitif sur la mise à disposition gratuite et pour une durée de douze ans, à dater de l'attribution de la concession par IDETA, au concessionnaire des emplacements de parking suivants :

Rue Lotard à Bernissart ;
Rue de l'hôpital à Blaton ;
Place Emile Royer à Blaton ;
Place de la résistance à Blaton ;
Rue du Curé/Place des Martyrs à Pommeroeul.

- De marquer accord de principe sur l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public communal par l'opérateur qui sera désigné avant le 31 décembre 2025 par les Agences de développement territorial selon les modalités définies dans le projet de décision d'autorisation de voirie annexée à la présente. Une demande en bonne et due forme devra être introduite par le concessionnaire en temps utile afin de formaliser cette autorisation ;

- De charger les services de IDETA de :

- *Lui notifier l'identité du concessionnaire dès que celui-ci sera notifié ;
- *Accompagner le concessionnaire dans l'introduction de la demande définitive d'autorisation d'occupation du domaine public communal ;
- *Vérifier - en collaboration avec les services communaux - la bonne implémentation des bornes de recharge qui seront installées sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte de la décision du collège communal du 25 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal :

PREND ACTE

De la délibération adoptée par le Collège communal en date du 25 août 2025 de répondre favorablement à la demande de IDETA de participer au plan déploiement d'un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques initié par les Agences de développement territorial (ADT)

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN